



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Subventions 2023 aux organisations
syndicales et associations étudiantes
élues aux conseils centraux.

Conseil d'administration du 3 juin 2024

Délibération 2024/06/CA-105

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 31 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ACCORDE les subventions 2023 suivantes aux organisations syndicales et associations étudiantes élues aux conseils centraux pour un montant total de 6 037.02 € - Budget Services centraux CRB 101 :

BOUGE TA FAC	3 567,33 €
E=MC2	1 372,05 €
UNI	823,23 €
Tous les étudiants pour l'UPS	274,41 €

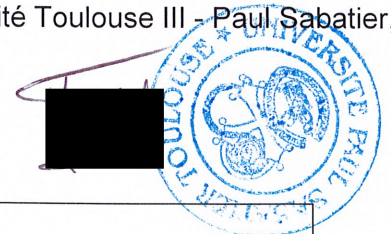
Toulouse le 3 juin 2024,

La Présidente de l'université Toulouse III - Paul Sabatier,

Odile RAUZY

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

7 juin 2024



Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 31

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0